

Référence : C.N.540.2020.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE
GENÈVE, 20 MARS 1992

PROROGATION AU 31 DÉCEMBRE 2021 DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE
RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'APPROBATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE
2 DE L'ARTICLE 38 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Par décision (CIS-Décisions-57) adoptée lors de sa 57^{ème} session, le Conseil international du
sucre a décidé, le 27 novembre 2020, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 de l'Accord, de
proroger le délai pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de
l'Accord international de 1992 sur le sucre, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 1^{er} décembre 2020

